

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



N°2018/11

Chapitre 8.8 Environnement

Objet : Charte pour le développement durable des ports de plaisance et de pêche en Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars, à 10h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel « Le XXe », à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 28 mars 2018

Date de convocation :
1^{er} mars 2018

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 25

En exercice : 25

Membres présents
Vote(s) pour 19
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :
M. Jean CONREAUX

Auxiliaire de secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Etaient Présents : **M. Victor BERENGUEL**, Président, **M. Marc VIOSSAT**, Vice-Président, **Mme Agnes PIGNATEL**, Vice-Présidente, **M. Jean Pierre GANDOIS**, Vice-Président, **M. Jean CONREAUX**, Secrétaire, **M. Jean BERNARD** Rapporteur du Budget, **M. Christian DURAND**, Conseiller Syndical, **Mme Jessica GUIARD**, Conseiller Syndical suppléant de Georges GAMBAUDO, **M. Robert FRAYSSINES**, Conseiller Syndical, **M. Pierre VOLLAIRE** Conseiller Syndical, **M. Patrick PERNIN**, Conseiller Syndical, **Mme Sophie VAGINAY** Conseillère Syndicale, **M. Roger MASSE** Conseiller Syndical, **Mme Carole CHAUVET**, Conseiller Syndical, **Mme Marine MICHEL**, Conseillère Syndicale, Mme **Ginette MOSTACHI** Conseillère Syndicale, **Mme Valérie ROSSI**, Conseillère Syndicale

Etaient représentés: Mme Bénédicte FEROTIN donne pouvoir a M. Marc VIOSSAT, M. Daniel GALLAND donne pouvoir a Mme Ginette MOSTACHI, M. Georges GAMBAUDO est supplée par Mme Jessica GUIARD

Etaient invités et présents: M. Phillipe CATELAIN, Président du SPPSP, Mme Ariane BEAUVILLAIN EDF, M. Denis NOGUIER, EDF, M. Christian ROMAN CD05, M. Régis BOUCHACOURT CCI05

Etaient excusés: Mme Anne RINJONNEAU CD04, M. Joël BONNAFFOUX Conseiller Syndical, Mme Pascale BOYER Conseiller Syndical,

Exposé des motifs :

Le Président considère que le nautisme constitue sans nul doute le cœur de l'activité du S.M.A.D.E.S.E.P. A ce titre, il convient non seulement d'en garantir le développement, essentiellement à partir des sites existants, mais également de poursuivre une amélioration qualitative des équipements sur lesquels cette activité touristique repose.

Soucieux de participer à un développement durable des sites de mouillage sur le lac, de pérenniser l'activité économique, d'assurer la conformité d'une législation exigeante pour la protection de la qualité des milieux et d'offrir un cadre accueillant à ses usagers, le S.M.A.D.E.S.E.P. s'est engagé en 2010 dans la mise en œuvre de démarche d'amélioration de la qualité environnementale des équipements portuaires de la retenue de Serre-Ponçon. Cette démarche, baptisée « Ports

Propres », prend en compte de façon globale et à l'échelle du lac de Serre-Ponçon la problématique de la gestion des déchets et des effluents issus de l'ensemble des ports et sites de mouillage de la retenue. En 2017, l'organisme AFNOR, après un audit de l'intégralité des sites portuaires publics, a délivré la certification européenne « Ports Propres » au lac de Serre-Ponçon, reconnaissance ainsi la qualité environnemental des équipes portuaires et encourageant le syndicat mixte à poursuivre ses efforts dans le développement durable de ses activités nautiques.

Aujourd'hui, le S.M.A.D.E.S.E.P. souhaite poursuivre cet engagement pour un aménagement et un développement de qualité sur les rives du lac de Serre-Ponçon, en signant la Charte des ports de plaisance et de pêche portée par la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Union des Ports de Plaisances de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Monaco.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- La délibération n°2010/34 du comité syndical prise en date du 27 octobre 2010 et relative à la définition d'un « Plan de développement stratégique relatif au développement touristique du lac de Serre-Ponçon » ;
- La délibération n°2017/24 du comité syndical prise en date du 31 mars 2018 actant la candidature des ports publics de Serre-Ponçon à la certification européenne « Ports Propres » ;
- L'avis d'AFNOR Certification formulé le 28 novembre 2017 jugeant conforme aux exigences requises les ports de plaisance du lac de Serre-Ponçon et actant l'obtention de la certification européenne Ports Propres pour l'intégralité des ports publics de la retenue ;

CONSIDERANT :

- La démarche environnementale proposée par le S.M.A.D.E.S.E.P. à l'ensemble du bassin versant de Serre-Ponçon ;
- L'éco-certification « Ports Propres » mise en place par la Région PACA et la Fédération Française des Ports de Plaisance, et animée localement par l'UPACA ;
- L'intérêt des ports de plaisance dans le développement économique des territoires auxquels ils sont rattachés ;
- Que les ports publics de Serre-Ponçon répondent d'ores et déjà aux exigences de la charte pour le développement durable des ports de plaisance et de pêche en Provence-Alpes-Côte d'Azur, démarche portée par l'institution régionale et l'UPACA ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 28 mars 2018 :

- **APPROUVE** l'exposé du Président ainsi que la Charte pour le développement durable des ports de plaisance et de pêche en Provence-Alpes-Côte d'Azur ci-jointe ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette Charte ;

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,
Victor BERENGUEL

